Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 038-213804222-20260930-ARR_2026_336-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D'URIAGE

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une infrastructure très haut débit par fibre optique avec travaux de tirage et raccordement pour le compte d'Isère Fibre, délégataire du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre du projet Isère THD.
Sont concernées : L'ENSEMBLE DES VOIRIES de la commune de Saint Martin d'Uriage
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 255/2025 POUR UNE PÉRIODE D'1 AN

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,

Vu la demande du 15 septembre 2026 pour prolongation de l'arrêté 191/2021, 171/2022, 132/2023, 171/2024 et 255/2025 par **l'entreprise ERT TECHNOLOGIE, représentée par Monsieur BONNET Romain, conducteur de travaux, en partenariat avec l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés** qui interviendront sur la commune dans le cadre de ces travaux et à qui l'entreprise ERT TECHNOLOGIE transmettra cet arrêté,

Considérant que pour permettre l'exécution des **travaux de tirage et raccordement pour le compte d'Isère Fibre** et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d'Uriage

ARRÊTE

Article 1 : Données générales

Les sociétés interviendront dans des infrastructures existantes : Orange, Enedis, Département, etc…Les travaux consisteront à déployer des câbles et à poser des boîtes sur l'infrastructure d'accueil.
Ces travaux n'engendreront que peu d'impacts sur l'occupation de la voirie : environ 2 m² par point d'intervention.
Pour tous travaux de génie civil nécessitant une ouverture de voirie (tranchée), une demande spécifique sera adressée en mairie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260930-ARR_2026_336-AR

Cette réglementation sera applicable du 16/09/2026 au 15/09/2027.
Horaires des travaux à respecter :

- **de 9h00 à 16h30 sur les départementales**
- **de 8h30 à 17h00 sur les voiries communales**.

Article 2 : Limitation de vitesse
La vitesse sera limitée à trente kilomètres à l'heure sur l'emprise des chantiers.

Article 3 : Interdiction de dépasser
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Interdiction de stationner
Interdiction de stationner sur l'emprise des chantiers.

Article 5 : Signalisation du chantier
La signalisation des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 7 : Circulation soir, week-end et jours fériés
La circulation devra être rétablie le soir à partir de 16h30 jusqu'à 9h00 le lendemain **pour les départementales** et à partir de 17h00 jusqu'à 8h30 le lendemain pour les voiries communales, ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Article 8 : Circulation véhicule de service et sécurité
L'entreprise ou la personne chargée des travaux devra laisser à tout moment la libre circulation de tous les véhicules de sécurité et de services.

Article 9 : Circulation piétonne
L'entreprise ou la personne chargée des travaux devra laisser à tout moment la libre circulation des piétons dans un périmètre protégé.

Article 10 : Publication et affichage
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable des travaux,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.